

240524

BALYO

Société anonyme au capital de 2 749 258,96 euros
Siège social : 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil
483 563 029 RCS Créteil

Avis de Convocation

Les actionnaires de la société BALYO (la « Société ») sont informés qu'une Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le **jeudi 13 juin 2024, à 11 heures**, au siège social de la Société, 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
4. Appurement du compte « Report à nouveau » par affectation sur le compte « Primes d'émission »
5. Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Ratification de la cooptation de M. Alexander Fortmüller en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Linde Material Handling
7. Ratification de la cooptation de M. Dai Sakata en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de BPI France Investissement
8. Ratification de la cooptation de Mme Juliette Favre en tant qu'administratrice indépendante de la Société en remplacement de Mme Bénédicte Huot de Luze
9. Ratification de la cooptation de Mme Yasmine Fage en tant qu'administratrice indépendante de la Société en remplacement de Mme Corinne Jouanny
10. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (say on pay ex post 1^{er} vote)
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Pascal Riolland, Président-Directeur général de la Société (say on pay ex post 2^{ème} vote)
12. Augmentation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration de la Société
13. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024 (say on pay ex ante)
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 (say on pay ex ante)
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celle visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier
21. Autorisation consentie au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions dans la limite de 10 % du capital par an
22. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription d'actions
23. Autorisation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des seizième, dix-septième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée générale
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
25. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange
26. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
27. Modification de l'article 16-III des statuts

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

28. Pouvoirs à donner en vue des formalités

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 11 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex**

- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;

- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;

- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;

- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de son intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à son intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante et-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires unique de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé

de réception à l'adresse suivante : BALYO – 74, avenue Vladimir Ilitch Lénine – 94110 Arcueil, ou par voie électronique à l'adresse suivante balyo@newcap.eu, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 7 juin 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. – Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, ont été mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société **BALYO** et sur le site internet de la société www.balyo.fr ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LEXTENSO SERVICES

La Grande Arche, Paroi Nord, 1 Parvis de La Défense
92004 Paris-La Défense
Téléphone : 01 40 93 40 00
Email : annonces@lextenso.fr

Atteste avoir reçu la présence annonce pour une
parution dans le support actujuridique.fr
du 24/05/24 signature 